

**2S DEVELOPPEMENT**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 750 000 euros**  
**Siège social : 58 rue Henri Delahaye**  
**44120 VERTOU**  
**849 127 139 RCS NANTES**

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS**  
**DU 06 FEVRIER 2026**

**LES SOUSSIGNÉS :**

- ✓ **Monsieur Sébastien GUEMENE,**  
Demeurant 6 rue Henri Delahaye, 44120 VERTOU  
Titulaire de 6000 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ **La société LMGB3,**  
Société civile au capital de 558 000 euros,  
Dont le siège social est sis 77 rue Henri Delahaye, 44120 VERTOU,  
représentée par sa gérante, Madame Stéphanie GUEMENE,  
Titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 7 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2S DEVELOPPEMENT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2S DEVELOPPEMENT et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

**Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :**

**PREMIÈRE DÉCISION**

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social du 58 rue Henri Delahaye, 44120, VERTOU au 77 rue Henri Delahaye, 44120 VERTOU et ce à compter de ce jour.

**DEUXIÈME DÉCISION**

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 77 rue Henri Delahaye, 44120 VERTOU."

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

### TROISIEME DECISION

---

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, Monsieur Sébastien GUEMENE, demeurant 6 rue Henri Delahaye, 44120 VERTOU

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

### QUATRIEME DECISION

---

Les associés décident de supprimer l'article 31 des statuts devenu obsolète depuis l'immatriculation de la Société.

### CINQUIEME DECISION

---

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait par signature électronique  
DOCUSIGN,  
Le 06.02.2026

Sébastien GUEMENE

Signé par :  
  
C6A65DD4A0B8448...

Stéphanie GUEMENE  
Pour la Société LMGB3

Signé par :  
  
78CBE51369344A4...